



Feuille 12024/564

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 560

Occupation du domaine public,
Route barrée
Interdiction de stationnement

le vendredi 13 décembre 2024,
de 07h30 à 18h00,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} septembre 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux urgent sur
toiture, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du
domaine public et de barrer la rue du Châtel, afin de
mettre en place une nacelle.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant,
au droit du 5-7 Rue du Chatel, le vendredi 13 décembre de 07h30 à 18h00.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise effectuant les travaux,
afin d'installer une nacelle rue du Châtel, le vendredi 13 Décembre 2024 de 07h30 à 18h00.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à barrer la rue du Châtel, au droit du 5-7 Rue du Chatel, le vendredi
13 décembre 2024 de 07h30 à 18h00.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont
de 0.80€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.60€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.80€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les Infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies
conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la
Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et
des usagers de la route.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour
saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi
notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 05/12/2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la ville le : 05/12/2024
Et notifié à l'intéressé le : 05/12/2024